

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 14/11/2023 de l'établissement METAL AQUITAINE SARL implanté 1, Avenue de l' usine 47500 Fumel, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.



**PRÉFET
DU LOT-ET-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN

AGEN, le 12/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

METAL AQUITAINE SARL

1, Avenue de l'usine
47500 Fumel

Code AIOT : 0005202148

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2023 dans l'établissement METAL AQUITAINE SARL implanté 1, Avenue de l'usine 47500 Fumel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite avait pour but de constater la réalisation des opérations confiées à l'ADEME par arrêté préfectoral du 9 juillet 2021 Elle a été réalisée après l'achèvement de l'intervention. De ce fait, l'inspectrice et l'ADEME n'ont pas pu pénétrer sur le site ; le site étant entièrement clôturé et ses accès fermés. Les extérieurs du site ont donc été visualisés en longeant les clôtures du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METAL AQUITAINE SARL
- 1, Avenue de l'usine 47500 Fumel
- Code AIOT : 0005202148
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Fonderie de FUMEL était spécialisée depuis 1847 dans la production de pièces en fonte, exploitée au final par 2 sociétés, FUMEL D et METAL AQUITAINNE. Toute activité de production s'est arrêtée définitivement en 2018.

En tant qu'anciennes ICPE soumises au régime de l'autorisation, la cessation d'activité, la remise en

état et la reconversion du site sont encadrées par le Code de l'environnement. Une première visite de l'inspection des installations classées le 23 mai 2019 avec l'ADEME concernant la partie Metal Aquitaine faisait apparaître une situation préoccupante quant à la nature, à la quantité de déchets présents et à la sécurisation insuffisante du site et mettait en évidence la présence de produits chimiques en libre accès en quantité dispersée importante tels que cyanure, arsenic, divers acides ainsi que des installations qui présentent des dangers. De plus, le site était insuffisamment clôturé et des traces d'intrusion avaient été constatées.

À la suite, sur proposition de l'inspection des installations classées, la préfète avait signé le 26 juillet 2019 un arrêté de mise en demeure et un arrêté de mesures d'urgence notifiés le 29 juillet qui enjoignaient l'exploitant, représenté par son liquidateur judiciaire Me Odile Stutz, à prendre les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site. L'impécuniosité des liquidations judiciaires de Métal Aquitaine et BMD par l'irrécouvrabilité des sommes exigées dans le cadre des arrêtés préfectoraux de consignations ayant été prouvée en 2019, suite à l'accord du ministère, l'Ademe a pu intervenir courant 2020 pour motif d'urgence impérieuse afin d'évacuer les déchets les plus dangereux pour un montant de 504 k€.

Le Compte rendu d'intervention (CRIT) de l'ADEME du 15 avril 2021 a ensuite donc proposé une seconde phase d'intervention pour :

- poursuivre la mise en sécurité du site avec l'évacuation des déchets dangereux encore présents sur le site.
- réaliser une Interprétation de l'État des Milieux (IEM) afin de vérifier la compatibilité des usages existants hors site avec l'état de la pollution constatée, étant donné que différents impacts des milieux avaient été mis en évidence en particulier sur les sols et gaz du sol de la fonderie.

Suite à l'accord du 10 juin 2021 de Mme la ministre en charge de l'environnement pour cette seconde intervention, deux arrêtés de travaux d'office ont ainsi été élaborés par l'inspection des Installations Classées, confiant à l'ADEME l'exécution des travaux complémentaires sur les sites SARL METAL AQUITAINE et FUMEL D, notifiés le 9 juillet 2021 pour une occupation temporaire des sols maximale jusqu'en juillet 2023.

Cette seconde phase, nécessitait une enveloppe supplémentaire évaluée à 1,8 M€ . Elle s'est achevée en juillet 2023.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mise en sécurité
- respect des prescriptions des arrêtés de travaux d'office confiés à l'ADEME du 9 juillet 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité : modalités d'accès au site	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-39-1	Sans objet
2	Mise en sécurité : évacuation des produits dangereux	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-39-1	Sans objet
3	Mise en sécurité : risques incendie et explosion	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-39-1	Sans objet
4	Mise en sécurité : surveillance environnementale	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-39-1	Sans objet
5	Mise en sécurité : état du site	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-39-1	Sans objet
6	Evacuation et traitement	Arrêté Préfectoral du 09/07/2021, article 1	Sans objet
7	IEM	Arrêté Préfectoral du 09/07/2021, article 1	Sans objet
8	traçabilité du suivi	Arrêté Préfectoral du 09/07/2021,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	des déchets	article 1	
9	Rapport de fin d'intervention	Arrêté Préfectoral du 09/07/2021, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la visite, la mise en sécurité du site telle que prévue dans l'article R512-39-1 du code de l'environnement était effective. Concernant les prescriptions des arrêtés des travaux d'office confiés à l'ADEME, elles ont bien été respectées :

- les déchets dangereux ont bien été évacués,
- l'étude d'IEM a été réalisée : dans la présentation du 4 juillet 2023 exposant les résultats de l'étude IEM, le bureau d'étude a conclu "**dans la limite des investigations réalisées et des conclusions de l'IEM (Interprétation de l'Etat des Milieux), les milieux d'exposition diagnostiqués dans l'environnement de la fonderie de Fumel, sont compatibles avec les usages actuels**".

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité : modalités d'accès au site

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : ... 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
Constats : Lors de la visite, l'inspectrice a pu constater que le site est bien clôturé et ses anciens accès pour les véhicules ou piétons sont rendus impossibles par la mise en place de portails à codes. L'inspectrice et l'agent de l'ADEME n'ont d'ailleurs pas pu pénétrer dans l'enceinte du site. Toutefois des constats visuels ont pu être réalisés car les zones étaient visibles depuis l'extérieur : l'agent de l'ADEME et l'inspectrice ont longé les clôtures pour observer toutes les zones visibles depuis l'extérieur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en sécurité : évacuation des produits dangereux

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
Constats : Le chantier de la seconde phase d'intervention de l'ADEME avait débuté le 24 janvier 2022 pour une durée de 6 mois ; il s'est achevé le 28 juillet 2022 et a permis l'évacuation de près de 2 000 tonnes de déchets dont 1 383 tonnes de poussières fines chargées en métaux, pour un montant total dépensé de 1,7M€. Le jour de la visite, l'inspection a constaté l'absence de déchets en attente d'évacuation liés à l'intervention achevée de l'ADEME.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise en sécurité : risques incendie et explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : Le jour de la visite, l'inspection n'a pas constaté la présence de produits inflammables ou explosifs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Mise en sécurité : surveillance environnementale

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2021 avait notamment prescrit la réalisation d'une Interprétation de l'État des Milieux (IEM) afin de vérifier la compatibilité des usages existants hors site avec l'état de la pollution constatée, étant donné que différents impacts des milieux avaient été mis en évidence en particulier sur les sols et gaz du sol de la fonderie lors de la précédente intervention de l'ADEME. Cette IEM a été réalisée et a repris l'ensemble des résultats des campagnes de mesure effectuées hors site : cf PC n°7.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Mise en sécurité : état du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : D'après les constats sur les points de contrôle 1, 2, 3 et 4, la mise en sécurité a pu être constatée le jour de la visite pour le point II de l'article R512-39-1 du code de l'environnement. L'analyse du CRIT qui clôturera l'intervention de l'ADEME permettra de conclure alors sur ce point III de l'article R512-39-1 du code de l'environnement .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Évacuation et traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'impact constaté sur l'ancien site sis 1, Avenue de l'usine à FUMEL (47 500), parcelles section AD n°79, 80, 81 et AE

n°412, 414 (cf annexe 1) d'une surface d'environ 18 ha exploitée par la Société SARL METAL AQUITAINE, à l'exécution des travaux suivants dans un délai n'excédant pas 24 mois à compter de la notification du présent arrêté :Évacuation et traitement des déchets dangereux (dont poussières fines polluées) présentant un risque de pollution et d'impacts sur l'environnement

Constats :

Le chantier de la seconde phase d'intervention de l'ADEME avait débuté le 24 janvier 2022 pour une durée de 6 mois ; il s'est achevé le 28 juillet 2022 et a permis l'évacuation de 2 000 tonnes de déchets dont 1 383 tonnes de poussières fines chargées en métaux, pour un montant total dépensé de 1,7M€. Le jour de la visite, l'inspection a constaté l'absence de déchets en attente d'évacuation liés à l'intervention achevée de l'ADEME.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : IEM

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2021, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif

Prescription contrôlée :

Réalisation d'une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) comprenant diagnostic des sols, eaux souterraines, végétaux, eaux de surface, sédiments, et le cas échéant air intérieur et gaz du sol ; cette IEM visera à caractériser l'impact de l'ancienne fonderie en dehors du site, venant ainsi compléter l'étude engagée pour le compte de la collectivité au droit du site

Constats :

En parallèle de l'évacuation des déchets à partir de janvier 2022, les travaux pour l'étude IEM prescrite ont été lancés par le bureau d'études ERG mandaté par l'ADEME, en avril 2022 : étude de vulnérabilité, enquête de voisinage en coordination avec la mairie, forage de 3 piézomètres sur site puis plusieurs campagnes d'investigations des différents milieux (eaux souterraines et de surface, air intérieur de maisons de riverains, gaz de sol, sédiments, eau potable, sols et végétaux) qui se sont déroulées hors site entre juin et août 2022, dans un périmètre de 500 mètres autour du site.

Le bureau d'études ERG mandaté par l'étude pour cette mission, a transmis à l'ADEME son rapport d'étude de vulnérabilité des milieux, de diagnostic des milieux hors site et d'interprétation de l'état des milieux en août 2023. Une présentation synthétique des résultats de cette étude a été présentée par l'ADEME en réunion de sous-préfecture de Villeneuve Sur Lot le 4 juillet 2023, à l'occasion d'une réunion de suivi du site et des discussions sur sa reconversion.

Dans cette présentation, il est donc expliqué que :

Le schéma conceptuel établi à partir des données recueillies et mesurées a permis d'écarter les risques suivants :

- ingestion/inhalation de sols/poussières,
- ingestion de produits issus de la pêche ou liée à une activité dans le Lot ,
- ingestion/contact direct d'eau et inhalation de substances volatiles.

L'IEM n'a été donc réalisée que pour les voies d'exposition par ingestion de sols et ingestion de végétaux (légumes, fruits).

Dans la présentation du 4 juillet 2023, il est donc indiqué que **le milieu sol superficiel est compatible pour l'ingestion de sol et végétaux.**

La dernière diapositive de la présentation (diapositive de conclusion) indique en effet "**dans la limite des investigations réalisées et des conclusions de l'IEM (Interprétation de l'Etat des Milieux), les milieux d'exposition diagnostiqués dans l'environnement de la fonderie de Fumel, sont compatibles avec les usages actuels**".

La présentation indique par ailleurs qu'un envol de poussières de Zinc en provenance du site est toutefois avéré (du fait de la surface importante du site et de la présence de telles poussières sur ses sols et toits surfaces des bâtiments) car de telles poussières ont été mesurées au niveau du pôle enfance, qui est situé en aval du site. Cependant, la voie d'exposition potentiellement retenue pour les particules chargées en zinc, est la voie d'ingestion et les prélèvements au sol effectués sur le pôle enfance montrent des résultats en zinc qui ne présentent pas d'anomalie (concentrations inférieures aux gammes de valeurs ASPITET).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : traçabilité du suivi des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : Une traçabilité du suivi des déchets sera assurée conformément aux dispositions du code de l'environnement.
Constats : D'après les informations transmises par l'ADEME, les principaux déchets évacués sont répartis de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none">- Poussières fines = 1 383 t dont 590 t en valorisation matière Zinc- Fluide de coupe = 132 t- Liquides organiques = 151 t- Pâteux organiques = 68 t- Huiles noires = 70 t- Solvants non halogénés = 14 t Le détail des déchets par type ont été transmis à la DREAL par email du 12 décembre 2023 (type de déchets, tonnage, centre de transit/regroupement et filière de traitement final).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Rapport de fin d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2021, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : A l'issue des opérations, un rapport final détaillé sera transmis au préfet, accompagné d'éventuelles propositions avant toute nouvelle intervention.
Constats : L'ADEME ayant achevé son intervention, elle rédige actuellement le CRIT (Compte-rendu d'Intervention Terminée) de cette seconde phase. Ce CRIT intègrera notamment les résultats et conclusions du rapport du bureau d'études ERG et sera transmis à la DREAL dès sa finalisation. La DREAL analysera ce CRIT afin de pouvoir conclure sur la mise en sécurité du site conformément au code de l'environnement et les modalités de conservation de la mémoire.
Type de suites proposées : Sans suite